



## Extrait du Registre des Délibérations

### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du mercredi 23 mars 2016 à 20 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 16 mars 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

#### Etaient présents :

Danièle Kha, Patrick Tanguy, Cécile Peltier, Michel Forget, Marie-Madeleine Bergot, Pierrick Le Guirrinec, Pascale Douineau, Eric Alagon, Nadine Constantino, Manuel Pottier, David Le Doussal, Isabelle Baltus, Gérard Jambou, Stéphanie Mingant, Géraldine Guet, Jean-Pierre Moing, Yvette Metzger, Bernard Nédellec, Brigitte Conan, Erwan Balanant, Martine Brézac, Alain Kerhervé, Françoise Cordroc'h, Stéphane Guillevin, Yvette Bouguen, Serge Nilly.

#### Pouvoirs :

Daniel Le Bras a donné pouvoir à Gérard Jambou  
Gildas Le Bozec a donné pouvoir à Pascale Douineau  
Géraldine Chéreau a donné pouvoir à Michaël Quernez  
Christophe Couic a donné pouvoir à Stéphanie Mingant  
Patrick Vaineau a donné pouvoir à Yvette Metzger  
Cindy Le Hen, absente à partir de 22 heures, a donné pouvoir à Isabelle Baltus

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Bernard Nédellec

**36. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE QUIMPERLE COMMUNAUTE ET LA VILLE DE QUIMPERLE ET DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER A QUIMPERLE COMMUNAUTE POUR LA PROGRAMMATION DU CINEMA LA BOBINE**

Exposé :

Depuis plusieurs années, la Ville de Quimperlé mène une politique active en direction du cinéma scolaire, culturel et social.

Le Cinéma municipal « La Bobine », labellisé « Art et Essai », s'inscrit dans une action de sensibilisation importante auprès du public scolaire, notamment par le biais des dispositifs « Ecole et cinéma » et « Collège au cinéma », et par le biais d'actions spécifiques, dont l'opération « Cinéma dans la Prairie ».

Des actions ponctuelles sont également menées en direction de publics diversifiés, comme la participation à la « Semaine Bleue », la « Semaine du Jeu », « Sous les paupières des Femmes », la « Semaine internationale – regards croisés sur le monde ».

Parallèlement, Quimperlé Communauté a décidé également de promouvoir le cinéma auprès de la population du territoire du pays de Quimperlé, par des actions renforcées en faveur du cinéma scolaire, et du cinéma social et culturel, sous la forme de soutien financier aux communes concernées.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la convention de partenariat ci-jointe pour une durée d'un an, entre Quimperlé Communauté et la Ville de Quimperlé
- à solliciter auprès de Quimperlé Communauté une participation financière de 44 000 euros au titre de la programmation 2016 du cinéma La Bobine

Avis favorable de la commission Culture et patrimoine du 15 mars 2016

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 15 mars 2016

P.J. : projet de convention

**Décision : après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**



Pour expédition conforme  
LE MAIRE,  
Michaël QUERNEZ



## CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ ET LA VILLE DE QUIMPERLÉ POUR LE CINÉMA LA BOBINE

### ENTRE

**Quimperlé Communauté**, sise 1 rue Andreï Sakharov 29300 QUIMPERLE, représentée par son Président, Monsieur Sébastien MIOSSEC autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 31 mars 2016 soumise à toutes obligations lui incombant en vertu de la présente convention,  
désignée ci-après « Communauté d'agglomération » ,

### ET

**La Ville de QUIMPERLE**, représentée par son Maire, Monsieur Michaël QUERNEZ autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du ..... soumise à toutes obligations lui incombant en vertu de la présente convention,

désignée ci-après « La Ville » ,

D'autre part.

## IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Quimperlé Communauté a décidé de mettre en œuvre une politique de « *soutien au cinéma scolaire primaire, social et culturel* ». Cette politique résulte de ses compétences, approuvées par arrêté préfectoral en date du 28 février 2003, par lesquelles elle a en charge *la politique sportive, culturelle et en matière de jeunesse, d'intérêt communautaire*.

Elle vise à promouvoir le cinéma auprès de la population du territoire de la Communauté de d'agglomération. Cette politique se traduit par des actions renforcées en faveur du cinéma scolaire, du cinéma social et culturel.

La présente convention a pour objectif de permettre au cinéma municipal de développer des activités cinématographiques à caractère scolaire, social et culturel :

- Le cinéma scolaire,
- Le cinéma social (ALSH, 3<sup>ème</sup> âge, populations défavorisées...),
- Le cinéma culturel (cinéma d'art et essai...).

### ARTICLE 1 : LES ACTIONS A ENTREPRENDRE

#### **Cinéma scolaire**

La Ville de Quimperlé s'engage à promouvoir le cinéma scolaire primaire en participant au dispositif national d'éducation artistique :

- Ecole et cinéma.

#### **Cinéma social**

La Ville de Quimperlé s'engage à promouvoir le volet social du cinéma par :

- des séances à tarif réduit réservées aux enfants des ALSH,
- des séances à tarif réduit en direction du public du 3<sup>ème</sup> âge (foyers et maisons de retraite...),
- l'entrée libre à l'animation d'envergure communautaire, « Le cinéma dans la prairie », se déroulant en plein air, à la tombée de la nuit, en juillet et août.

#### **Cinéma culturel**

La Ville de Quimperlé s'engage à promouvoir le volet culturel du cinéma par :

- une programmation art et essai (cinéma labélisé),
- une programmation de films à destination du jeune public (Label Jeune Public),
- l'animation « Le cinéma dans la prairie »,
- sa collaboration, dans la limite de ses compétences aux manifestations culturelles d'autres associations.

### ARTICLE 2 : MONTANT ET DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

La participation allouée par la Communauté d'agglomération à la Ville de Quimperlé pour le cinéma La Bobine au titre de l'année 2016 est de **44 000 €**. Elle sera créditée sur les comptes de de la Ville selon les procédures comptables en vigueur, en un versement, après la signature de la présente convention.

L'utilisation de cette participation à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera l'annulation et le remboursement de la participation. La Ville de Quimperlé devra pouvoir justifier à tout moment de l'utilisation de la participation.

### ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée **pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**. Elle ne se renouvelle pas par tacite reconduction. Toutefois, un mois avant son expiration, à la diligence de l'une ou l'autre des parties, sera examinée l'éventualité d'une nouvelle convention.

### ARTICLE 4 : COMMUNICATION

La Ville de Quimperlé s'engage à faire mention de la participation de Quimperlé Communauté par l'utilisation de son logo sur tout support ou action de communication en lien avec les actions renforcées en faveur du cinéma scolaire, social et culturel, et plus particulièrement « Le cinéma dans la prairie ».

#### **ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

La convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception. Aucune indemnité ne sera due du fait de la résiliation. Toutefois, la Ville conservera le bénéfice prorata temporis de la participation allouée pour l'année.

Fait en deux exemplaires originaux,  
à Quimperlé, le

Le Président de Quimperlé Communauté  
Sébastien MIOSSEC

Le Maire de Quimperlé  
Michaël QUERNEZ